



Désistement des locataires avec chèque de dépôt de garantie

Par **Maurice**, le **12/12/2011** à **14:43**

Bonjour,rnrnNous sommes 3 colocataires et notre dossier a été accepté pour la location d'un appartement non meublé. Le bail nous a été remis pour que nos cautions solidaires respectives le signent, et en échange nous avons donné un chèque de dépôt de garantie sans récépissé. Est-il encore possible de se retirer tout en récupérant notre chèque ? Et comment procédé ? Cela fait plus d'une semaine et le bail n'est encore signé par aucune des parties.rnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **12/12/2011** à **14:52**

Bonjour, tant que le bail n'est pas signé, vous n'etes pas engagés. Le dépôt de garantie n'est remis que le jour de la signature et encaissable immédiatement. demandez lui par LRAR en lui précisant que vous ne signerez pas le bail et que vous souhaitez le remboursement du DG sous huitaine. Légalement il doit vous le rendre, cordialement

Par **Maurice**, le **12/12/2011** à **16:56**

J'ai contacté d'autres conseillers juridiques et il s'avère que votre réponse n'est pas satisfaisante.rnRien ne prouve que le chèque que j'ai déposé correspond à un dépôt de garantie, ni un tiers témoin, ni un récépissé. Donc il pourrait l'encaisser sous un autre motif et je ne pourrais pas montrer l'aspect abusif après avoir dit que je ne souhaitais plus prendre

l'appartement.rnIl semble donc qu'un RAR n'est pas suffisant pour récupérer mon chèque...rnMerci quand même

Par **Marion2**, le **12/12/2011 à 17:21**

[citation]***Il semble donc qu'un RAR n'est pas suffisant pour récupérer mon chèque... rn***
[/citation]rnJe ne suis absolument pas de votre avis, c'est même la première démarche que vous devez faire.rnIl faut que les 3 ex-colocataires signent ce courrier.

Par **Maurice**, le **12/12/2011 à 17:24**

Et comment je prouve que ce chèque correspond bien au dépôt de garantie?rnIl ne faut pas commencer par obtenir le récépissé et après envoyer le courrier RAR ?

Par **Marion2**, le **12/12/2011 à 18:27**

Vous n'avez pas réglé le dépôt de garantie en espèces mais par chèque et vous n'êtes pas seul concerné mais 3 personnes.rnEn principe, on ne donne pas de récépissé pour un règlement par chèque.rnFaites comme cocotte vous a dit.

Par **Maurice**, le **12/12/2011 à 18:32**

Ok, vous confirmez même si j'étais le seul à pouvoir me libérer pour le dépôt du chèque et le retrait du dossier?

Par **Marion2**, le **12/12/2011 à 18:52**

[citation]**Nous sommes 3 colocataires et notre dossier a été accepté pour la location d'un appartement non meublé. Le bail nous a été remis pour que nos cautions solidaires respectives le signent**
[/citation]rnVos 3 noms apparaissent dans le dossier.rnDonc, le courrier recommandé AR est à signer par vous 3.

Par **Maurice**, le **12/12/2011 à 18:57**

J'aurai préféré ne pas être procédurier. Est-il possible de commencer par appeler l'agence immobilière avant d'envoyer le courrier ou est-ce risqué si elle encaisse le chèque ?

Par **Marion2**, le **12/12/2011** à **19:00**

Préparez votre lettre recommandée AR et téléphonez à l'agence avant son envoi. S'il y a le moindre problème de la part de l'agence, envoyez ce courrier immédiatement.